

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 02 décembre 2022

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 06

de votants 08

L'an deux mille vingt-deux et le deux décembre à 18 h 03 minutes ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2022-12-044

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**SYMIELECVAR : TRANSFERTS ET REPRISES DE COMPETENCES
OPTIONNELLES DES COMMUNES DE BARGEMON, CAVALAIRE SUR MER,
CUERS, LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, MONTAUROUX, TAVERNES
ET VINON SUR VERDON**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération en dates, respectivement du 24 février 2022, 23 juin 2022, 28 juin 2022 et 20 juillet 2022, les communes de BARGEMON, CAVALAIRE SUR MER, CUERS, LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, MONTAUROUX, TAVERNES et VINON SUR VERDON ont acté le transfert de la compétence optionnelle N°07: « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

La commune de CUERS a acté la reprise des compétences optionnelles N°01 (Equipement de réseaux d'éclairage public) et N°03 (Economie d'énergie).

La commune de TAVERNES a acté la reprise des compétences optionnelles N°08 (Maintenance de l'éclairage public).

La commune de MONTAUROUX a acté le transfert de la compétence optionnelle N°01 (Equipement de réseaux d'éclairage public).

La commune de CAVALAIRE SUR MER a acté le transfert de la compétence optionnelle N°08 (Maintenance de l'éclairage public).

Monsieur le Maire précise que le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 16/06/2022 pour approuver le transfert de la compétence N°07 par la commune de BARGEMON ;
- Le 16/06/2022 pour approuver la reprise des compétences N°01 et N°03 par la commune de CUERS ;
- Le 10/11/2022 pour approuver le transfert de la compétence N°07 par les communes de LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE et VINON SUR VERDON ;
- Le 10/11/2022 pour approuver la reprise de la compétence N°08 par la commune de TAVERNES ;
- Le 10/11/2022 pour approuver le transfert de la compétence N°08 par la commune de CAVALAIRE SUR MER ;
- Le 10/11/2022 pour approuver le transfert de la compétence N°01 par la commune de MONTAUROUX ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu les délibérations des communes de BARGEMON, CAVALAIRE SUR MER, CUERS, LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, MONTAUROUX, TAVERNES et VINON SUR VERDON ;

Vu les délibérations du SYMIELECVAR ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du CGCT et à la loi N°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts ou reprises de compétence ;

- ❖ **APPROUVE** les transferts et les reprises des compétences ci-dessus énumérées et présentées par Monsieur le Maire ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

